

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Destinataire : Le conseil d'administration de Santé Ontario Est.
À l'attention de : Président du conseil.

De : Le conseil d'administration (le « Conseil ») de l'Hôpital communautaire de Cornwall (le « FSS »)

Date : 2026-06-04

Objet : 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (la « Période applicable »)

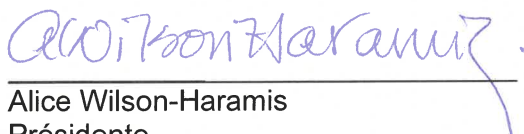
Sauf indication contraire dans la présente déclaration, les termes en majuscules ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans l'Entente en matière de services multisectoriels conclue entre Santé Ontario et le FSS en vigueur au cours de la Période applicable (l'«Entente »).

Le Conseil m'a autorisée, par résolution en date du 4 juin 2026, à déclarer ce qui suit :

Après s'être renseigné auprès de Jeanette Despatie, présidente et directrice générale, et d'autres dirigeants compétents du FSS, et sous réserve des exceptions énoncées à l'appendice 1 de la présente Déclaration de conformité, et au meilleur de la connaissance et de la conviction du Conseil, le FSS a rempli ses obligations en vertu de l'Entente pendant la Période applicable.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le FSS s'est conformé à :

- (i) l'Article 4.8 de l'Entente concernant les pratiques de passation des marchés applicables;
- (ii) la *Loi de 2019 sur les soins interconnectés*; et
- (iii) Toute disposition législative relative aux restrictions salariales qui s'applique au FSS.



Alice Wilson-Haramis
Présidente
Conseil d'administration

p.j.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Appendice 1 - Exceptions

Aucune exception connue.